

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2018

Convocation du : 17/01/2018

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents :

Mme : Christine JEUNOT

MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Pascal CHARDON-Bernard DEGOIS-

Ghislain HOUSER- Christophe HUGUENIN-Laurent JEAMBRUN

Absent : néant

Absents excusés : Madame WEBER Laurence et Monsieur CHOPARD Jean-Louis

1. Délibération 2018-01 : Crédit relais les Frênes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme relais dans l'attente de la vente des parcelles lotissement les Frênes 2.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, décide de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

2. Délibération 2018-02 : Contrat d'adhésion à l'assurance chômage

Il rappelle à cet égard que la Commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, l'organe délibérant décide :

- ▶ L'adhésion de la commune de CERNAY L'EGLISE à l'assurance-chômage
- ▶ Autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

3. Délibération 2018-03 : ONF

- **Vente aux adjudications générales** : Parcelles 10-en bloc sur pied (résineux)
- **Vente de chablis** : dans toutes les parcelles suite au coup de vent

4. Délibération 2018-04 : Bail logement conventionné

Le Maire rappelle le départ au 1 février 2018 des occupants de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Le logement fait l'objet d'une convention et des critères d'attributions sont imposés selon le code de la construction et de l'habitation pour l'attribution des logements sociaux.

Suite à l'information faite par publicité sur le PPA, la mairie a reçu officiellement 4 candidatures.

Le conseil municipal décide de louer l'appartement à Monsieur et Madame GONCALVES GASPAR PAULO.

5. Proposition pour l'aménagement du cimetière

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en place du règlement du cimetière, le Maire propose au conseil municipal la création d'un ossuaire pour un coût de 1500€ et d'un columbarium 6 cases pour un montant de 6640€.

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

6. Proposition pour l'aménagement d'emplacements pour les poubelles

Le conseil municipal est d'accord pour aménager différents endroits de collecte pour respecter les contraintes imposées par le ramassage.

Les coûts de ces réalisations seraient à la charge de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

7. Analyse du projet d'installation des ralentisseurs sur la départementale

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation des ralentisseurs sur la RD237.

Avant de commencer des travaux, une demande sera faite auprès du Département qui doit normalement réparer le RD237, ceci pour éviter que les ralentisseurs soient détruits lors des travaux sur la départementale.

8. Petites constructions dans le périmètre protégé de l'Eglise

Les petites constructions inférieures à 5m² au sol situé dans le périmètre protégé de l'Eglise doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

9. Choix de l'entreprise pour les travaux de l'extension du lotissement des frênes

Il convient de faire une réunion avec les responsables eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Maïche avant de choisir une entreprise afin d'avoir des précisions sur les propositions faites par différents entrepreneurs.

Le délai de recours des tiers est fixé au 26 mars 2018.

10. Questions diverses

➤ Un Abri de bus a été abîmé, un constat sera établi par Monsieur le Maire et le chauffeur. Un menuisier viendra examiner les réparations possibles.

➤ Le panneau d'entrée de village sera déplacé coté la chaux